

ROYAUME DU MAROC

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DIRECTION
DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2/2010

Le vendredi 9 juillet 2010 à 10 heures, il sera procédé, dans le bureau du chef de la Division administrative et financière de la Direction de l'Imprimerie Officielle sise à Rabat-Chellah, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour l'élaboration d'une étude relative au renforcement des capacités de l'Imprimerie Officielle et l'assistance à sa mise en œuvre.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du service financier de ladite Direction. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat **www.marchespublics.gov.ma**

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 2.06.388 précité.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le service financier de la Direction de l'Imprimerie Officielle ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

1) Dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les concurrents assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

N. B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et e ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2) Dossier technique comprenant :

a) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

b) les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

c) Une copie légalisée du certificat d'agrément délivré par le Ministère de l'Équipement conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-98-984 du 4 hija 1419 (22 mars 1999) instituant pour la passation de certains marchés de services exécutés pour le compte de l'État un système d'agrément des personnes physiques ou morales réalisant des prestations d'études et maîtrise d'œuvres, le domaine d'activité exigé par le présent appel d'offres étant D 13 « études générales ».

N.B : Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique composé des pièces prévues au a) et b).